

Publié le

- 9 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 001-210103768-20260407-2604ARRD014-AR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

D-2026-014

### Délégation de fonctions et de signature à M. Pierre PETIT conseiller municipal

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire d'une commune le droit de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches ;

### ARRÊTE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions et de signature est donnée à M. Pierre PETIT, conseiller municipal délégué, pour intervenir dans les domaines de **Cérémonies, communication digitale et animation locale**. Ainsi, il aura en charge les domaines, secteurs d'activités, ou dossiers suivants :

- Protocole : organisation des cérémonies du 8 mai et 11 novembre
- Organisation des cérémonies : vœux du maire, galette du personnel, 14 juillet...
- Communication digitale : Réseaux sociaux, panneaux et applications numériques
- Soutien à l'animation locale en lien avec l'adjointe aux associations, sport, culture et animation de la vie locale
- Agenda et cartes de vœux

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution dans les domaines, secteurs d'activités, ou dossiers visés à l'article 1 du présent arrêté.



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 001-210103768-20260407-2604ARRD014-AR

Article 3 : Les présentes délégations ne peuvent concerner les actes de police, ni les actes relatifs au personnel communal.

Article 5 : Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 6 : Dans le cadre de l'exercice de la délégation conférée aux articles 1 et 2 ci-dessus, M. Pierre PETIT percevra une indemnité fixée par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2026.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

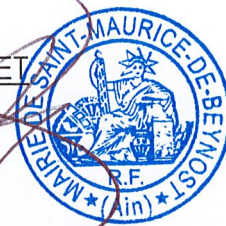
- Date de réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
M. le Préfet de l'Ain,  
Mme la responsable du service de gestion comptable de Montluel.

Il sera notifié à l'intéressé.

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 7 avril 2026.*

Le Maire,  
Pierre GOUBET



Notifié à l'intéressé le : 09/04/26

Nom – Prénom :

Signature

PETIT Pierre